



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité
Pôle Police de l'Environnement*

Arrêté n° 2013203-0013 portant MISE en DEMEURE de remédier aux dysfonctionnements de la station d'épuration du lotissement « Les Filaos » en application de l'article L216-1 du code de l'environnement

COMMUNE de DUCOS

*Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre du Mérite*

- VU** la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-5, L216-1 et R216-12
- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article L1331-1-1
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU** l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
- VU** l'arrêté n° 2012-198-0027 du 16/07/2012 donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- VU** le rapport de visite du service police de l'eau de la DEAL, en date du 22 Novembre 2012 et transmis à la commune de Ducos.
- VU** La lettre du 1 février 2012 de la commune de Ducos citant plusieurs courriers et mise en demeure aux co-proprétaires restés sans suite,
- VU** L'absence de réponse de l'ASL du lotissement « Les Filaos » à la demande d'avis sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 21 Février 2013 et au compte-rendu de visite du 30 Avril 2013 transmis le 15 mai 2013.

CONSIDERANT

Le défaut de fonctionnement et d'entretien de la station d'épuration du lotissement Les Filaos au quartier Morne la Valeur à Ducos, le rejet d'eaux usées butes dans le milieu naturel qui en découle ainsi que les risques pour les riverains ;

CONSIDERANT

que l'écoulement des eaux usées provenant du réseau de collecte des eaux usées constitue une gêne, un risque sanitaire et un risque sérieux de pollution des eaux;

Sur proposition du service police de l'eau de la DEAL;

ARRETE

ARTICLE 1 : Caractéristiques des ouvrages

La station d'épuration du lotissement Les Filaos à Ducos est actuellement en état d'abandon manifeste. Les eaux provenant du réseau de collecte des eaux usées du lotissement se rejettent dans le milieu naturel. Les installations actuelles ne sont pas en état d'assurer leur fonction.

ARTICLE 2 : Objet de la mise en demeure

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Les Filaos, représentée par son président Monsieur Louisy-Louis, est mise en demeure :

- Dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, avoir mis en place des équipements provisoires permettant d'assurer un fonctionnement minimal de la station d'épuration afin de réduire l'impact du rejet d'eau brute dans le milieu naturel.
- Dans un délai de six mois suivant la notification du présent arrêté, avoir fait réaliser une étude permettant d'identifier les besoins en assainissement en quantité et en qualité et de déterminer les travaux à réaliser pour rétablir une collecte et un traitement adapté des effluents. Une notice descriptive des travaux envisagés sera transmise au service police de l'eau.
- Dans un délai de dix-huit mois suivant la notification du présent arrêté, avoir rétabli une collecte et un traitement adapté des effluents. L'ASL du Lotissement Les Filaos est tenue de mettre en place les procédures d'auto-surveillance et d'exploitation permettant l'entretien et l'exploitation des installations conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

ARTICLE 3 : Prescriptions générales

L'ASL du Lotissement Les Filaos est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

ARTICLE 4 : Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'ASL du Lotissement Les Filaos est passible des sanctions administratives prévues par l'article L216-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Sanctions Pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'ASL du Lotissement Les Filaos est passible des sanctions pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L 216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

La présente mise en demeure ne dispense en aucun cas l'ASL du Lotissement Les Filaos de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à l'ASL du Lotissement Les Filaos.

En vue de l'information des tiers:

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : Caractéristiques des ouvrages

La station d'épuration du lotissement Les Filaos à Ducos est actuellement en état d'abandon manifeste. Les eaux provenant du réseau de collecte des eaux usées du lotissement se rejettent dans le milieu naturel. Les installations actuelles ne sont pas en état d'assurer leur fonction.

ARTICLE 2 : Objet de la mise en demeure

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Les Filaos, représentée par son président Monsieur Louisy-Louis, est mise en demeure :

- Dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, avoir mis en place des équipements provisoires permettant d'assurer un fonctionnement minimal de la station d'épuration afin de réduire l'impact du rejet d'eau brute dans le milieu naturel.
- Dans un délai de six mois suivant la notification du présent arrêté, avoir fait réaliser une étude permettant d'identifier les besoins en assainissement en quantité et en qualité et de déterminer les travaux à réaliser pour rétablir une collecte et un traitement adapté des effluents. Une notice descriptive des travaux envisagés sera transmise au service police de l'eau.
- Dans un délai de dix-huit mois suivant la notification du présent arrêté, avoir rétabli une collecte et un traitement adapté des effluents. L'ASL du Lotissement Les Filaos est tenue de mettre en place les procédures d'auto-surveillance et d'exploitation permettant l'entretien et l'exploitation des installations conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

ARTICLE 3 : Prescriptions générales

L'ASL du Lotissement Les Filaos est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

ARTICLE 4 : Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'ASL du Lotissement Les Filaos est passible des sanctions administratives prévues par l'article L216-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Sanctions Pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'ASL du Lotissement Les Filaos est passible des sanctions pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L 216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

La présente mise en demeure ne dispense en aucun cas l'ASL du Lotissement Les Filaos de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à l'ASL du Lotissement Les Filaos.

En vue de l'information des tiers:

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture



- Une copie sera affichée en mairie de Ducos pendant un délai minimum d'un mois

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,

Le maire de la commune de Ducos,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Le chef du SMPE/ONEMA

Le commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

22 JUL. 2013

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical analysis performed.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It discusses the strengths and weaknesses of each method and provides a summary of the findings.

4. The fourth part of the document discusses the implications of the study and provides recommendations for future research. It highlights the need for further investigation into the effectiveness of the different methods and techniques used.